

AMNESTY INTERNATIONAL

DÉCLARATION PUBLIQUE

Index AI : ASA 28/7210/2017

AILRC-FR

2 octobre 2017

Malaisie. Un député de l'opposition incarcéré doit être immédiatement libéré

Les autorités malaisiennes doivent libérer immédiatement et sans condition le député de l'opposition Chua Tian Chang, qu'Amnesty International considère comme un prisonnier d'opinion, car il est incarcéré uniquement pour avoir exercé pacifiquement ses droits fondamentaux.

Le député Chua Tian Chang a été emprisonné il y a un mois, après avoir été déclaré coupable d'être entré dans une « zone réservée » d'un centre de formation de la police (PULAPOL) situé à Kuala Lumpur, où il avait été placé en garde à vue pour avoir participé en 2012 à la manifestation Bersih 3, qui appelait à une réforme électorale. Devant la cour d'appel, Chua Tian Chang a déclaré qu'il ne souhaitait plus faire appel de la décision et qu'il passerait un mois en prison pour dénoncer le traitement qui lui était réservé et l'iniquité de la justice pénale.

Arrêter, inculper et emprisonner un député en poste après sa participation à une manifestation pacifique est un abus de pouvoir alarmant de la part des autorités, qui s'inscrit dans le contexte d'une politique gouvernementale de répression contre les personnes qui critiquent ouvertement mais pacifiquement le gouvernement malaisien. Lorsqu'il a renoncé à faire appel, Chua Tian Chang a indiqué en audience publique que c'était la police qui l'avait conduit dans la zone prétendument « réservée » lorsqu'elle l'avait arrêté et placé en garde à vue, de toute évidence en représailles à sa participation à la manifestation.

Chua Tian Chang fait encore l'objet de deux affaires pendantes devant les tribunaux, dans le cadre desquelles il est passible d'une peine d'emprisonnement d'une durée pouvant aller jusqu'à 3 mois et d'une amende de plus de 4 000 ringgits, ce qui l'expose au risque d'être privé du droit d'exercer un mandat public et de se présenter aux prochaines élections.

L'incarcération de Chua Tian Chang intervient dans le contexte d'une vaste répression de la liberté d'expression et de la dissidence politique pacifique en Malaisie. Dans le climat politique actuel, celles et ceux qui critiquent le gouvernement ou qui militent pour les droits fondamentaux sont traités comme des délinquants, empêchés de mener à bien leurs activités pacifiques et réduits au silence par de multiples poursuites pénales. Ces dernières années, les autorités malaisiennes ont soumis à des enquêtes et arrêté de nombreuses personnes, notamment des militants, des journalistes, des avocats et des politiciens de l'opposition, qui exerçaient tous pacifiquement leurs droits fondamentaux.

On constate en outre une tendance inquiétante du parquet à faire appel en cas d'acquiescement ou à réclamer des peines plus longues et plus dures pour les défenseurs des droits humains poursuivis.

Complément d'information

Le gouvernement malaisien utilise tout un éventail de lois pénales pour réprimer les défenseurs des droits humains, comme la Loi de 1948 relative à la sédition, la Loi de 1998 sur les communications et le multimédia, la Loi de 2012 relative aux rassemblements pacifiques et la Loi de 2012 sur les atteintes à la sécurité (Mesures spéciales). La Loi relative à la sédition, qui date de l'époque coloniale, permet de harceler et d'intimider les personnes qui expriment des critiques, et toutes ces lois donnent des définitions très générales et floues d'infractions qui peuvent être et sont exploitées pour museler la dissidence pacifique.

Chua Tian Chang, membre de premier plan du parti d'opposition, député et militant renommé, a initialement été arrêté pour avoir participé en 2012 à la manifestation pacifique Bersih 3, événement tristement célèbre pour l'usage fait par la police de gaz lacrymogènes et d'une force inutile ou excessive contre des participants pacifiques. Il a été appréhendé en même temps que 500 autres personnes et conduit au Centre de formation de la police. Chua Tian Chang a été accusé, au titre de l'article 4(2) de la Loi de 1959 sur les zones protégées et les espaces protégés, d'être entré dans une « zone réservée » alors qu'il essayait, semble-t-il, de faciliter la libération de personnes arrêtées pendant la manifestation ; il a été déclaré coupable par un tribunal pénal (*Sessions Court*) en 2014.